

PORT DE PIANOTTOLO - CALDARELLO

TARIFS PORTUAIRES 2023 (TTC)

1 LES CONTRATS

Tous les tarifs correspondant à un contrat sont indivisibles, aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cours de contrat. Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13ème mois de stationnement dans le port. Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de 2 tonneaux de jauge brute.

1.1 Contrats plaisance

1.1.1 Contrat annuel : 1^{er} janvier au 31 décembre.

La base tarifaire est la surface, soit la longueur hors tout (y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinrière) multipliée par la largeur hors tout. Cette tarification est arrondie au m² supérieur.

1.1.2 Contrat 10 mois : du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre, soit 10 mois.

La base tarifaire est la surface, soit la longueur hors tout (y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinrière) multipliée par la largeur hors tout. Cette tarification est arrondie au m² supérieur. Toute arrivée anticipée ou tout départ retardé fera l'objet d'une taxation au tarif journalier.

Catégorie tarifaire	Surface en m ² (longueur hors tout x largeur hors tout)	Tarif annuel €/m ²	Tarif contrat 10 mois €/m ²
1	Inférieure à 21 m ²	71.44	42.13
2	De 21 à 33 m ²	73.27	47.62
3	De 34 à 63 m ²	75.10	53.12
4	De 64 à 106	78.76	58.61
5	Supérieure à 106 m ²	131.88	74.49

2 LES ESCALES

La base tarifaire est la surface, soit la longueur hors tout (y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinrière) multipliée par la largeur hors tout. Cette tarification est arrondie au m² supérieur.

Catégorie tarifaire	Surface hors tout (m ²)	Escale basse saison du 01/11 au 14/04 €/m ²	Escale moyenne saison du 15/04 au 30/06 du 01/09 au 31/10 €/m ²	Escale haute saison du 01/07 au 31/07 et du 26/08 au 31/08 €/m ²	Escale très haute saison du 01/08 au 25/08 €/m ²
1	Inférieure à 21 m ²	0.91	1.27	1.71	2.10
2	De 21 à 33 m ²	0.94	1.32	1.76	2.16
3	De 34 à 63 m ²	0.99	1.38	1.81	2.22
4	De 64 à 106 m ²	1.03	1.44	1.87	2.30
5	Supérieure à 106 m ²	1.32	1.88	2.82	3.46

3. AMARRAGE SUR BOUEE

La tarification de l'amarrage sur bouée dans la zone portuaire est applicable aux navires dont la longueur maximale hors tout est de 15 mètres. Elle s'établit comme suit : prix d'une escale à quai divisé par 3 (trois), arrondi à l'euro supérieur. Cette prestation ne comprend aucune distribution de fluides.

4. ESCALES D'ANNEXES (inférieures à 1 h) ET DEBARQUEMENT DE DECHETS

- Longueur inférieure à 10 m : 20 €
- Longueur supérieure à 10 m : 50 €
- Débarquement de déchets : 50 € par tranche indivisible de 0.1 à 100 kg

4. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR UN APPONTEMENT

L'emprise maximale d'une telle installation est limitée à 1 000 m². Cette emprise comprend l'appontement, son occupation réelle sur le lit de mer (corps morts, organes d'amarrage sous-marins, etc) ainsi que la surface de mouillage utile destinée aux embarcations.

4.1 Durée de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour une année civile, le renouvellement se faisant par demande auprès de l'autorité portuaire.

4.2 Période d'exploitation : du 1er mai au 31 octobre.

4.3 Mise aux normes des installations :

Le pétitionnaire devra produire sur simple demande de l'autorité portuaire un certificat de conformité délivré par un organisme certificateur agréé.

Catégorie tarifaire	Surface hors tout (arrondie au m ² supérieur)	AOT €/m ² /an
1	De 1 à 50 m ²	35.00
2	De plus de 50 à 100 m ²	30.00
3	De plus de 100 à 150 m ²	25.00
4	De plus de 150 à 200 m ²	15.00
5	De plus de 200 à 500 m ²	10.00
6	De plus de 500 à 1000 m ²	100.00

5. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE TERRESTRE

L'emprise maximale d'une telle installation est limitée à 30 m². Cette emprise comprend uniquement le local de commercialisation de l'activité nautique. Ces structures devront être démontées et en aucun cas stockées sur le domaine public portuaire à l'issue de la période d'exploitation.

Catégorie tarifaire	Surface hors tout (arrondie au m ² supérieur)	AOT €/m ² /an
1	De 1 à 5 m ²	30.00
2	De plus de 5 à 10 m ²	50.00
3	De plus de 10 à 15 m ²	70.00
4	De plus de 15 à 20 m ²	90.00
5	De plus de 20 à 30 m ²	110.00
6	Dépassement au-delà de 30 m ²	160.00

5. DISPOSITIONS TARIFAIRES GENERALES

5.1 Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

5.2 La base tarifaire est la surface, soit la longueur hors tout (y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinière) multipliée par la largeur hors tout. Cette tarification est arrondie au m² supérieur.

5.3 Remplacement d'une pendille en cas de détérioration :

Bassins et quais : 400 €

5.4 Fourniture d'eau potable :

Forfait de 25 € (lavage et rinçage exclus)

5.5 Pénalités pour un acte entraînant une consommation anormale de fluides (eau et électricité) :

- Eau : au cas constaté avec cessation immédiate : 200 € TTC.
- Electricité : au cas constaté avec cessation immédiate : 200 € TTC
- Sans cessation immédiate, pénalité complémentaire de 85 € par jour jusqu'à cessation.

5.6 Pénalité pour occupation illégale du domaine public portuaire par un navire ou un ouvrage

Toute occupation non autorisée du domaine public portuaire sera facturée à la journée et au tarif escale correspondant, multiplié par 10, jusqu'à cessation.

5.5 Redevance pour le déplacement et le remorquage des navires

Les agents chargés de la police du port sont qualifiés pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dérogée.

Le montant de la manœuvre sera facturé selon le tarif journalier escale, correspondant à la longueur du navire et à la période tarifaire.

5.6 Navette port – village (aller-retour) : 2.5 € / personne

5.7 Dispositions diverses :

- Franchise : 3 heures sans fluides et entre 9 heures à midi uniquement.
- Escale de jour : supérieure à 3 heures : tarif escale.
- Réservation : effective après réception, dans les délais impartis, des arrhes correspondant à 100% du montant total de la location, dans la limite des places disponibles.
- La tarification « escales » s'applique à tout bateau non titulaire d'un contrat de garantie d'usage portuaire en cours de validité.
- Taxe de séjour : 0,20 € par jour et par personne
- Mise à l'eau : 10 €